

Indicateur n° 7 : Nombre de départs en retraite pour inaptitude ou invalidité, et part sur l'ensemble des départs à taux plein

Certains assurés peuvent bénéficier d'une pension de retraite au titre de l'inaptitude au travail : ce dispositif leur permet de bénéficier du « taux plein » dès l'âge légal (62 ans pour la génération 1955), et donc de ne pas subir de décote, quelle que soit leur durée d'assurance effective. Il s'agit :

- des personnes reconnues inaptes au travail, c'est-à-dire qui ne sont pas en mesure de poursuivre l'exercice de leur emploi sans nuire gravement à leur santé et qui se trouvent définitivement atteintes d'une incapacité de travail (dont le taux est au minimum de 50%) médicalement constatée ;
- des personnes réputées inaptes au travail, à savoir en particulier :
 - les titulaires d'une pension d'invalidité : la pension pour inaptitude se substitue, à l'âge légal, à la pension d'invalidité ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les pensions attribuées au titre de l'inaptitude ainsi que les pensions substituées à une pension d'invalidité au régime général figurent dans le tableau suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de nouvelles pensions attribuées au titre de l'inaptitude	62 787	58 990	66 021	68 890	67 641	67 527	67 342	52 508
<i>Part des pensions attribuées au titre de l'inaptitude sur l'ensemble des nouvelles pensions servies au taux plein</i>	9,3%	9,7%	9,7%	9,5%	9,7%	10,4%	10,2%	9,3%
Nombre de nouvelles pensions substituées à une pension d'invalidité	36 664	35 519	43 418	45 408	45 668	47 416	46 759	32 071
<i>Part des pensions substituées à une pension d'invalidité sur l'ensemble des nouvelles pensions servies au taux plein</i>	5,4%	5,8%	6,4%	6,3%	6,6%	7,3%	7,1%	5,7%

Lecture : 9,3 % des pensions attribuées en 2004 ont été attribuées au titre de l'inaptitude, 5,4 % ont été substituées à des pensions d'invalidité.

Source : CNAV.

Au régime général, parmi l'ensemble des départs en retraite au taux plein, la proportion des retraites attribuées au titre de l'inaptitude est plus élevée que celle des pensions substituées à une pension d'invalidité : 9,3 % des départs en retraite en 2011 (soit 52 508 départs) contre 5,7 % (soit 32 071 départs). Dans l'ensemble, les départs en retraite au titre de l'inaptitude sont relativement stables, sauf en 2011 avec une baisse de 0,9 point des départs en retraite à taux plein (soit une baisse de plus 14 000 assurés). De même pour les pensions d'invalidité avec une relative stabilité, sauf en 2011 où la part des pensions substituées à une pension d'invalidité baisse de 1,4 point (soit environ 15 000 départs en moins). Cette baisse des départs en 2011 est liée au recul de l'âge légal de départ en retraite puisque ces deux catégories d'assurés, inaptes et invalides, sont concernées.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 7 :

Les chiffres sur les pensions attribuées au titre de l'inaptitude ou substituées à une pension d'invalidité du régime général sont issus du Système National des statistiques prestataires (SNSP) de la CNAV. Il s'agit de données de flux de nouvelles attributions annuelles.